



Saint Mandé, le 11 Septembre 2024

**INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE - IGN**
Sébastien SORIANO, Directeur Général
73 Avenue de Paris, 94160 Saint Mandé

Objet : Demande d'ouverture de négociation sur l'intéressement collectif et les modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires pour les agent-e-s de terrain de l'inventaire forestier national de IGN

Monsieur le Directeur général

Dans le contexte actuel de crise climatique et de nécessité de transition écologique, les données produites par les agent-e-s de terrain de l'inventaire forestier n'ont jamais été aussi importantes pour les politiques publiques et l'ensemble de la société. Pour que l'inventaire forestier national puisse remplir ce rôle essentiel en préservant la qualité des données, il faut d'une part que la production puisse bénéficier d'un accroissement des moyens qui lui sont octroyés. D'autre part, il faut que ses agent-e-s de terrain bénéficient d'une juste rémunération qui vienne reconnaître les spécificités de leur métier.

L'administration a mis en place un groupe de travail interne au cours desquels les agent-e-s ont eu l'occasion de remonter les contraintes, le manque de valorisation et d'attractivité du métier. Les revendications doivent être entendues par l'administration. Les difficultés à recruter et à garder les agent-e-s en poste soulignent pourtant les contraintes fortes de service de ce métier de terrain sur le quotidien professionnel et sur la vie personnelle. Sans agent-e-s, l'inventaire forestier national ne peut pas exister.

C'est pourquoi nos organisations syndicales CGT IGN, CFTD et UNSA vous demandent d'organiser une réunion de négociation relative à l'intéressement collectif et aux modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires des agent-e-s de terrain de l'inventaire forestier national. Ces politiques incluent notamment pour ces agent-e-s, la création d'une prime pour la reconnaissance des spécificités du métier et la mise en place d'une prime de contraintes de service lié à l'éloignement familial.

Ces négociations sont demandées dans le cadre du décret du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique, relevant du I de l'article 8 ter de la loi du 13 juillet 1983.

Nous vous demandons, Monsieur le Directeur Général, de programmer, dans les plus courts délais la première rencontre sur cette négociation.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos respectueuses salutations.

Guy-Alain Eychenne
Secrétaire UNSA



Eric Peyrouse
CFDT



Benjamin Briant
Co-Secrétaire CGT IGN



Samir Khazaz
Co Secrétaire CGT IGN

